

# Élections des représentants du personnel siégeant en conseil médical

Groupe de travail du mercredi 3 mai 2023



## SOMMAIRE

### 1. Cadre juridique

- A) Rappel des textes
- B) Déclinaisons territoriales du conseil médical
- C) La compétence et la composition des deux formations du conseil médical
- D) Focus sur la formation plénière du conseil médical

### 2. Présentation des élections à mener

- A) Organisation d'une élection au niveau de chaque CSA
- B) Nouvelles modalités de désignation des représentants du personnel
- C) Calendrier

### 3. Temps d'échanges



# 1. Cadre juridique

## A. Rappel des textes

### **Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'État**

#### **Ce décret modifie :**

- le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, en ses articles 37, 38, 40 et 57 concernant les personnels actifs de la police nationale.

## A. Rappel des textes

### Ce qui change :

- Le comité médical et la commission de réforme sont remplacés par une **instance unique** : le conseil médical.
- **Les cas de saisine** sont allégés (exemples : l'avis du conseil médical n'est plus requis pour la prolongation d'un congé de maladie ordinaire > 6 MOIS, pour le renouvellement d'une période à plein traitement d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée...).

### Ce qui ne change pas :

- La cartographie actuelle des instances médicales n'évolue pas.
- Le conseil médical en formation plénière (ex. commission de réforme) reste compétent uniquement pour les dossiers concernant les fonctionnaires et les ouvriers d'État (les contractuels relevant du régime général de la sécurité sociale).
- La représentation de l'administration en formation plénière.

## B. Déclinaisons territoriales du conseil médical pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

<i>Instance</i>	<i>Compétence</i>
<b>Conseil médical ministériel</b>	Agents concernés (article 5 du décret du 14 mars 1986) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Administration centrale + fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger (article 5-4 du décret du 14 mars 1986)</li><li>• Service central d'un établissement public de l'État relevant du ministère (ex : OFII, OFPRA...)</li><li>• Chef d'un service déconcentré</li><li>• Autres fonctionnaires rattachés au CMM par arrêté d'extension de compétence</li></ul>
<b>Conseil médical interdépartemental</b>	(article 57 du décret du 9 mai 1995 modifié) : « Les conseils médicaux dont relèvent les fonctionnaires actifs des services de la police nationale affectés dans la métropole ont une compétence interdépartementale. »
<b>Conseil médical départemental</b>	Agents exerçant leurs fonctions en département et qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre conseil médical (article 5-1 du décret du 14 mars 1986) : PATS, OE, PCIV (affectés en DDI, préfecture, SGCD, SGAMI...)  Dans les DOM : les fonctionnaires de police relèvent du conseil médical départemental.

## C. La compétence et la composition des deux formations du conseil médical

Le conseil médical se réunit en 2 formations :

<i>Instance</i>	<i>Composition</i>	<i>Compétence</i>
<b>En formation restreinte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 médecins titulaires et 3 (au moins) médecins suppléants</li> </ul> <p><u>Quorum</u>: 2 médecins au moins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Congés pour raison de santé (ex : placement en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, réintégration à épuisement d'un droit à congé de maladie...)</li> <li>• Aptitude aux emplois publics</li> </ul>
<b>En formation plénière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 médecins</li> <li>• 2 représentants de l'administration</li> <li>• 2 représentants du personnel</li> </ul> <p><u>Quorum</u>: 4 membres, dont au moins 2 médecins et 1 représentant du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imputabilité des accidents et des maladies professionnelles</li> <li>• Retraite par voie d'invalidité</li> <li>• Réforme (actifs)</li> </ul>

## D. Focus sur la formation plénière du conseil médical

- Présidé par un médecin, le conseil médical se réunit en formation plénière pour rendre un avis préalable à certaines décisions relatives aux risques professionnels.
- Le conseil médical ministériel en formation plénière se réunit une fois par mois pour examiner les dossiers relevant du champ de compétences :
  - de la DRH, à l'initiative de la SDP/BAGES,
  - de la DRCPN, à l'initiative de la SDPAS/SMS (Service médical statutaire).
- Nombre de dossiers examinés en conseil médical ministériel en 2022 :

*Périmètre DRH : 330 dossiers examinés en restreinte (11 séances) ; 88 en plénière (11 séances) ;*

*Périmètre DRCPN : 172 en restreinte (11 séances) ; 38 dossiers en plénière (3 séances).*

## AVANT/APRES : Modalités de désignation des représentants du personnel

AVANT	APRES
<p><b>Siégeaient en conseil médical <u>deux représentants titulaires</u> du personnel à la CAP dont relevait le fonctionnaire intéressé, appartenant au même grade ou au même corps que ce dernier, élus par les représentants du personnel titulaires et suppléants de cette CAP.</b></p> <p>En application des dispositions du II de l'article 59 du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État, les représentants du personnel aux commissions de réforme tant départementales que ministérielles peuvent conserver leurs attributions <b>jusqu'au 30 juin 2023.</b></p>	<p><b>Siégeront en conseil médical deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.</b></p> <p><b>Collège électoral :</b> les membres du comité social d'administration siégeant en qualité de titulaires</p> <p><b>Candidat :</b> tout fonctionnaire (titulaire ou stagiaire hors école) et ouvrier d'État du corps électoral du CSA</p> <p><b>Constitution de la liste :</b> une élection au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat du comité social, de quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité et ayant candidaté</p> <p><b>Appel des représentants de la liste :</b> Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.</p>



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 2. Présentation des élections à mener

## A. L'organisation d'une élection au niveau de chaque CSA



### CSA de proximité

- Une représentation de l'agent issue de son CSA de proximité (en l'absence de CSA ou de candidats à un CSA : CSA ministériel)
- Les candidats potentiels : tous les fonctionnaires appartenant au corps électoral du CSA



### Élection

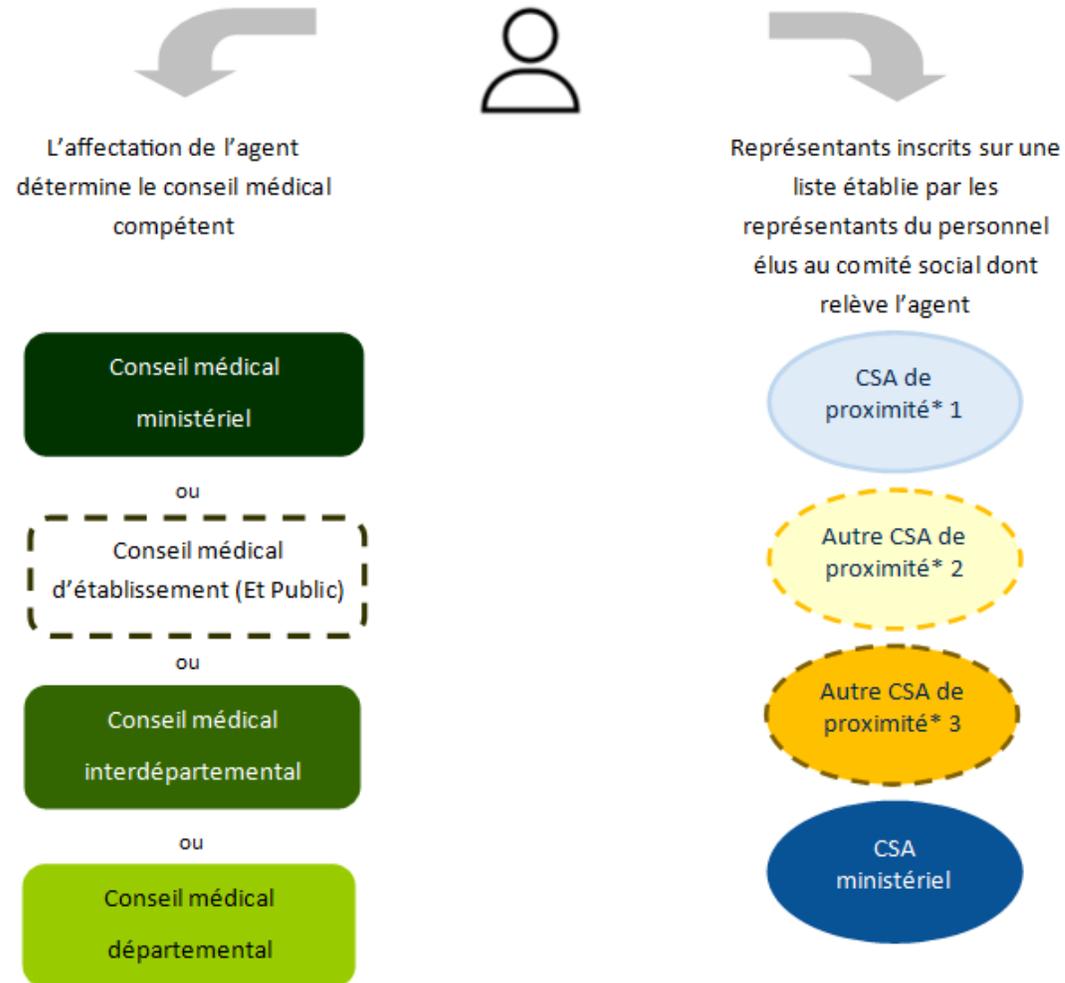
- Une élection dans chaque CSA de proximité (ex : CSA-M, CSA R PN, CSA AC, CSA SD PN...)
- Les électeurs : les titulaires élus au CSA de référence
- Principe du vote : retenir, au plus, 15 candidats



### Liste de représentants

- Nécessaire pour la convocation par le secrétariat du conseil médical
- Le nombre de voix obtenu détermine l'ordre d'appel pour siéger au conseil médical en formation plénière

**Agent**  
dont la situation  
est examinée



\* CSA d'administration centrale  
ou CSA de réseau  
ou CSA de services déconcentrés  
ou CSA de direction départementale interministérielle  
ou CSA d'établissement public  
ou CSA d'autorité administrative indépendante  
ou CSA spécial

## B. Les nouvelles modalités de désignation (exemple)



Agent dont la situation est examinée en conseil médical ministériel en formation plénière

*Exemple : secrétaire administrative affectée à la DRH qui relève du CSA-AC*



Recours à la liste des représentants au titre du CSA-AC

*Exemple : Appel de Dupont et Durand. Empêchement pour Durand. Appel de Daubenton. Empêchement pour Daubenton. Appel de Civil.*  
=> **Dupont et Civil siègent**

1. Dupont (10 voix)
2. Durand (9 voix)
3. Daubenton (9 voix)
4. Civil (9 voix)
5. Daumesnil (9 voix)
6. Duris (8 voix)
7. Duregard (8 voix)
8. Cassel (8 voix)
9. Durail (8 voix)
10. Garrel (8 voix)
11. Duruisseau (8 voix)
12. Richard (8 voix)
13. Duchemin (8 voix)
14. Dutertre (7 voix)
15. Durivage (7 voix)

## B. Les nouvelles modalités de désignation (exemple)



Un CRS appartenant à la direction zonale des CRS Sud dont la situation est examinée en conseil médical interdépartemental plénier de la zone Sud.

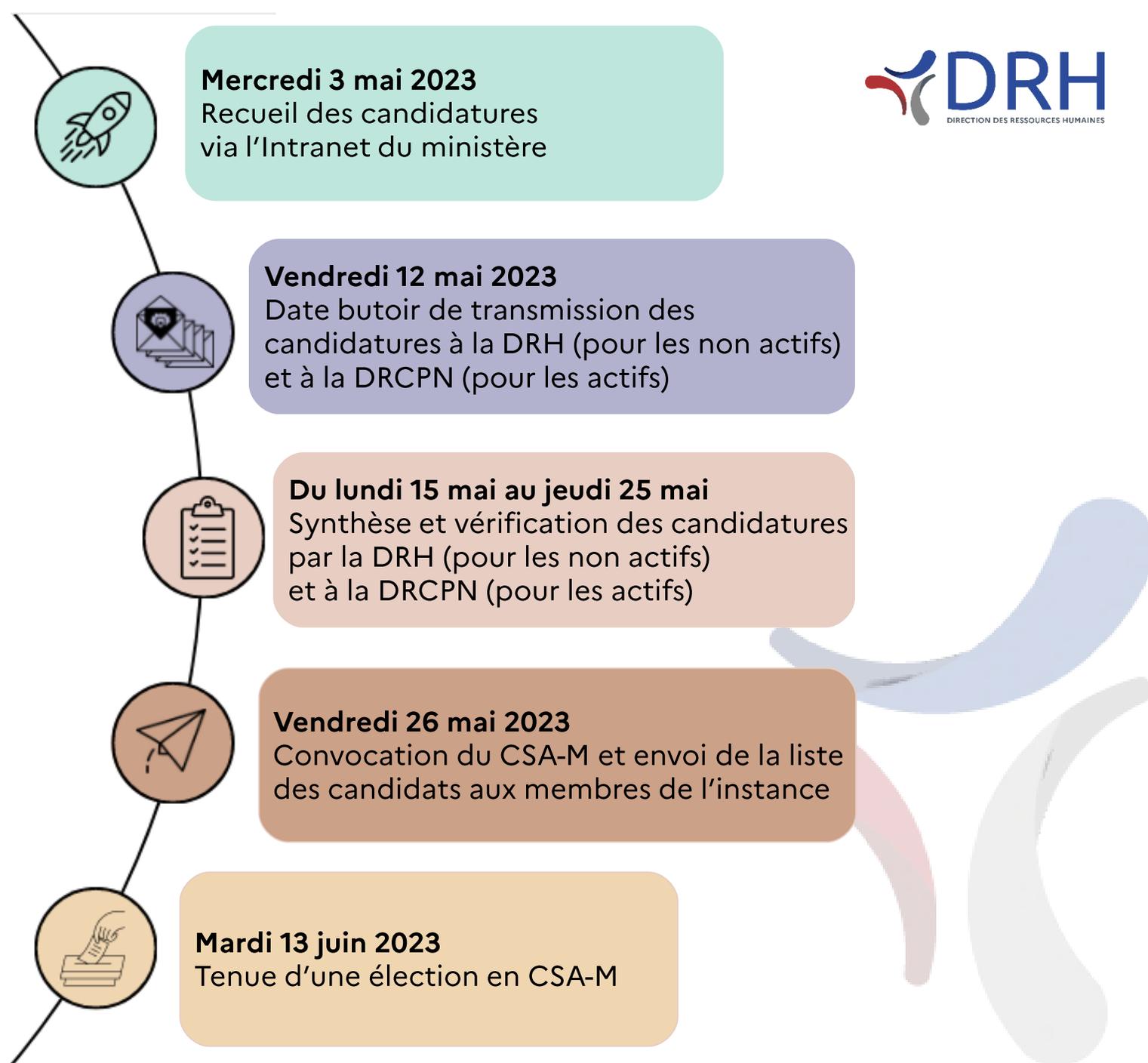


Recours à la liste des représentants des représentants au titre du CSA de réseau de la police nationale ou du CSA du service central de réseau de la police nationale.

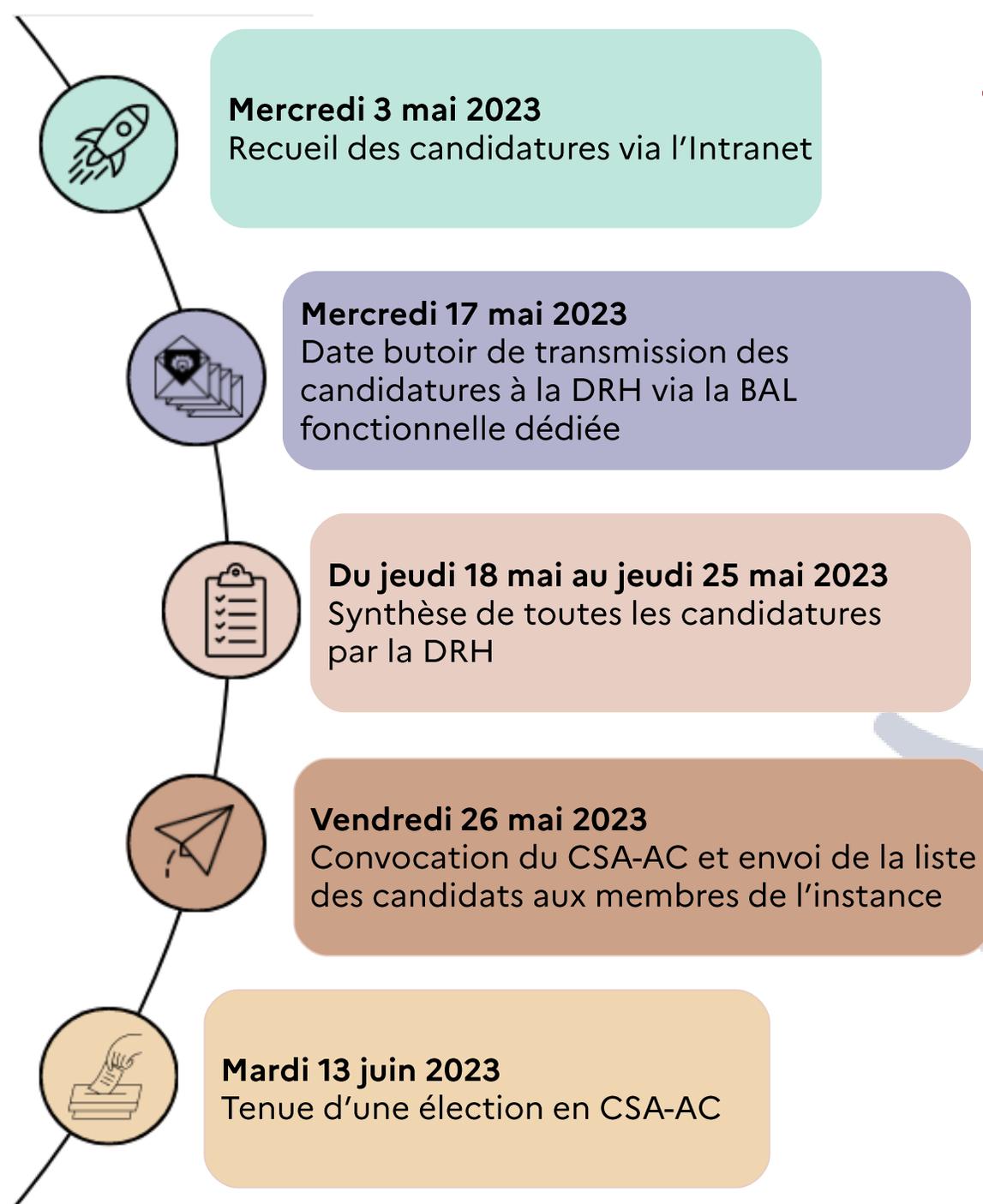
*Exemple : Appel de Dupont et Durand. Empêchement pour Durand. Appel de Daubenton. Empêchement pour Daubenton. Appel de Civil.*  
**=> Dupont et Civil siègent**

1. Dupont (10 voix)
2. Durand (9 voix)
3. Daubenton (9 voix)
4. Civil (9 voix)
5. Daumesnil (9 voix)
6. Duris (8 voix)
7. Duregard (8 voix)
8. Cassel (8 voix)
9. Durail (8 voix)
10. Garrel (8 voix)
11. Duruisseau (8 voix)
12. Richard (8 voix)
13. Duchemin (8 voix)
14. Dutertre (7 voix)
15. Durivage (7 voix)

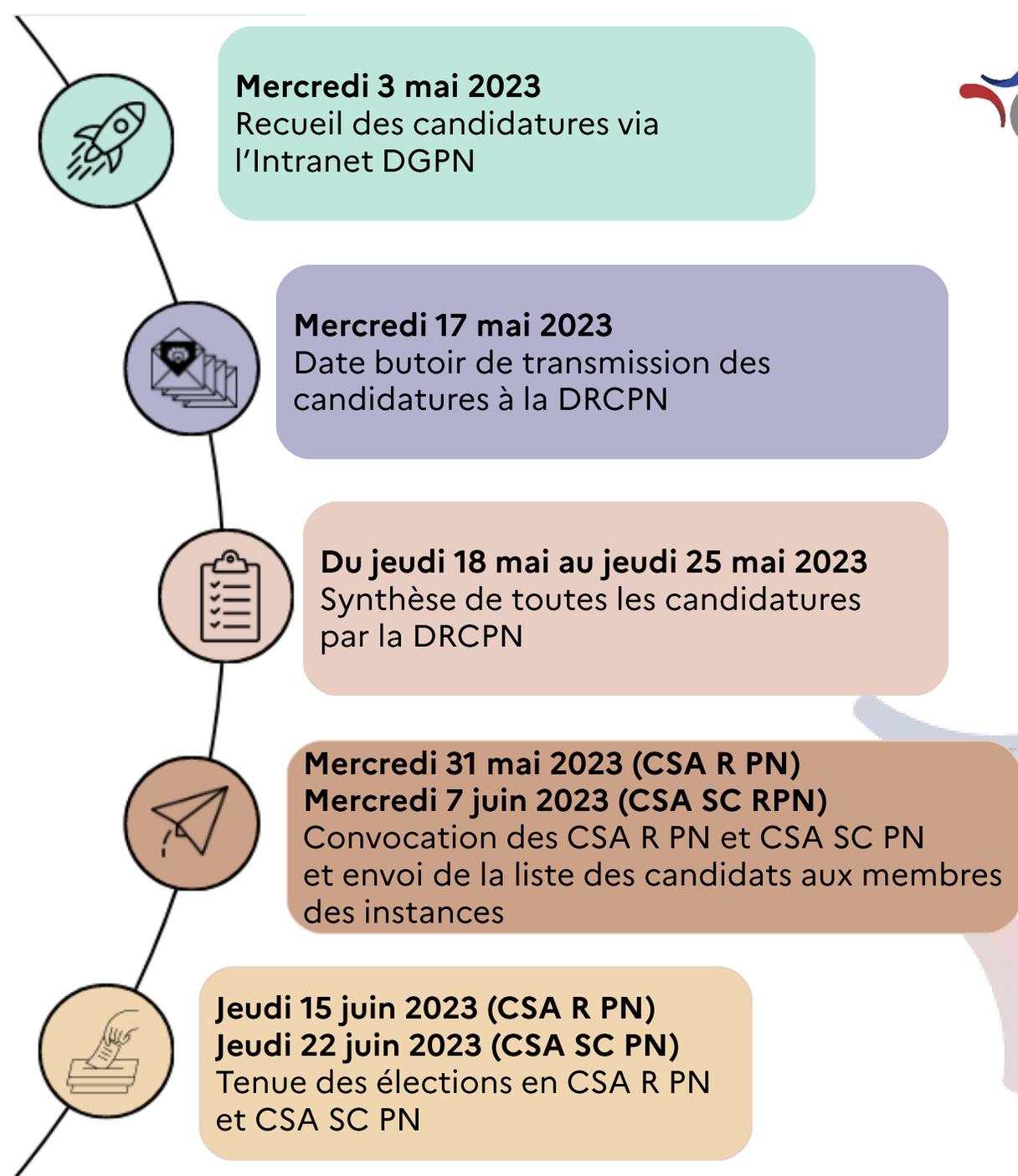
## C) Mode opératoire et calendrier pour le CSAM



## C) Mode opératoire et calendrier pour le CSA AC (périmètre SG)



## C) Mode opératoire et calendrier pour le CSA R PN et CSA SC PN



*Ce mode opératoire fera l'objet d'une déclinaison pour les CSA DGSI, ENSP et ceux relevant de la PP*

## C) Calendrier pour les CSA de proximité des services déconcentrés (SGAMI, préfecture-SGCD, DDI, PN...)

**Une visio dédiée, et une note sera  
communiquée aux services  
concernant les modalités  
d'organisation des élections.**

Afin de permettre aux instances  
médicales de se réunir, l'élection  
des nouveaux représentants devra  
être finalisée d'ici le 30 juin 2023.



**Mai 2023**

Recueil des candidatures sur un Intranet  
local



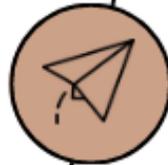
**Mai 2023**

Date butoir de transmission des  
candidatures



**Mai 2023**

Synthèse et vérification de toutes  
les candidatures



**Mai ou Juin 2023**

Convocation du CSA et envoi des listes  
de candidats aux membres des instances



**Au plus tard le 30 juin 2023**

Tenue des élections en CSA



## Exemple de déclaration de candidature

### DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_/\_\_/\_\_

affecté(e) à \_\_\_\_\_

- actif  
 non actif

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du personnel siégeant au conseil médical ministériel en formation plénière :

- au titre du comité social d'administration (CSA) ministériel  
 au titre du CSA d'administration centrale  
 au titre du CSA service centraux PN  
 ...

déclare être candidat à l'élection des représentants du personnel siégeant au conseil médical départemental ou interdépartemental en formation plénière :

- au titre du comité social d'administration de ... *(à compléter autant que de besoin à la situation de chaque service)*  
 ...  
 ...

*Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.*

Si je suis élu(e), je serai joignable :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Fait à :

Le :

SIGNATURE



# 3. Temps d'échanges

# Merci pour votre écoute

